

Séance du mardi 18 mai 2021

I - ORDRE DU JOUR

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2021-05-094 Validation de la lettre d'engagement de la Communauté au Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique (PTRTE) (annexe)
- 2021-05-095 Déploiement d'un WIFI Territorial avec l'Office de Tourisme Communautaire : modalités de mise en œuvre
- 2021-05-096 Prise en charge des frais de déplacement des élus communautaires
- 2021-05-097 Autorisation au Président de signer la convention d'adhésion au programme national Petites Villes de Demain (annexe)

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 2021-05-098 Décision Modificative n° 1 sur le Budget Annexe de la Délégation de Service Public pour Rivéa pour 2021
- 2021-05-099 Approbation du Compte-Rendu Annuel aux Collectivités (C.R.A.C) 2017-2019 de la concession Actimeuse (annexe)
- 2021-05-100 Réabonnement des Conseillers Communautaires et du Service Communication à la revue transfrontalière alluMeuse
- 2021-05-101 Adhésion à la Fondation du Patrimoine pour 2021
- 2021-05-102 Cotisation 2021 au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ardennais (VALODÉA)
- 2021-05-103 Cotisation 2021 à l'Association des Maires de France (AMF)
- 2021-05-104 Nouvelle répartition du capital social SPL-X-Démat
- 2021-05-105 Précision sur la délibération n° 2018-08-162 du 29 août 2018 : échange de parcelles entre la Communauté de Communes et les Consorts LE BRECK à HAM SUR MEUSE

C. AFFAIRES ÉCONOMIQUES

- 2021-05-106 Approbation de la convention avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) Grand Est pour la requalification d'OXAME (annexe)

2021-05-107 Autorisation au Président à recourir à un Contrat de Promotion Immobilière de travaux dans le cadre de la réindustrialisation de la Zone d'activités Économique de REVIN en procédure d'appel d'offre restreint

2021-05-108 Projet d'installation Mercier : Recrutement d'un assistant Maître d'Ouvrage

16. Territoire Zéro Chômeur Longue Durée : demande de subvention pour une étude de faisabilité – labellisation nh

Ce point est reporté.

D. HABITAT

2021-05-109 Modification et mise à jour du règlement des aides volontaires de la Communauté à l'Habitat (annexe)

2021-05-110 Suites à donner au Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux en Ardennes » (annexe)

E. ENVIRONNEMENT

2021-05-111 Mise en place du tri à la source des biodéchets (annexe)

F. PETITE ENFANCE

2021-05-112 Demande de subvention pour la mise en place d'une supervision des personnels des SMA

2021-05-113 Évolution du Relais Assistantes Maternelles (RAM) en Relais Petite Enfance (RPE)

G. PERSONNEL

2021-05-114 Lignes Directrices de Gestion (annexes)

2021-05-115 Compétence eau et assainissement : transfert de personnel à la Communauté et mise à disposition des Régies Intercommunales (annexe)

H. INFORMATION DU PRÉSIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

2021-05-116 Bilan de l'enlèvement des pneus usagés sur le territoire de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse

Séance du mardi 18 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, et le mardi dix-huit mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2021, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, M^{me} Angélique WAUTOT (à partir du point n° 2021-05-095), M. Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX (à partir du point n° 2021-05-095), M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, M^{me} Brigitte DUMON, MM. Jean GUION, Gérald GIULIANI, M^{me} Lisbeth DE BARROS, M. Jacky DEVIN, M^{me} Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M^{mes} Angélique WAUTOT (jusqu'au point n° 2021-05-094), Jennifer PECHEUX (jusqu'au point n° 2021-05-094), M. Julien VERGÉ, M^{me} Amélia MOUSSAOUI, MM. Sébastien PAULET (pouvoir à M. FRANCOTTE), Daniel DURBECQ (pouvoir à M. GUION), M^{me} Evelyne LAHAYE (pouvoir à M. Jean GUION).

M. Richard CHRISMENT, en conformité avec l'article L.2121-15 du Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

➤ Approbation du compte rendu de la séance du mardi 23 mars 2021

La remarque suivante est formulée :

- M. Robert ITUCCI informe le Président qu'il avait formulé une remarque sur le projet d'installation de l'usine Mercier, et que cette remarque ne figurait pas dans le compte rendu,
- Le Président informe M. Robert ITUCCI que sa remarque va être ajoutée au compte rendu.

Entendu cette remarque, le compte rendu de la séance du mardi 23 mars 2021 est lu et approuvé à l'unanimité.

➤ **Approbation du compte-rendu de la séance du mercredi 21 avril 2021**

La remarque suivante est formulée :

- M. Claude WALLENDORFF demande au Président que soit ajouté un état annuel des Indemnités des Conseillers Communautaires pour l'année 2020,
- Le Président informe M. Claude WALLENDORFF que cet état lui sera remis lors du prochain Conseil de Communauté.

Entendu cette remarque, le compte rendu de la séance du mercredi 21 avril 2021 est lu et approuvé à l'unanimité.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2021-05-094 Validation de la lettre d'engagement de la Communauté au Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique (PTRTE) (annexe)

Considérant la mise en place par l'État, en concertation avec la Région Grand Est et le Département des Ardennes, d'un Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique (PTRTE), visant à accompagner les Collectivités de façon globale, dans l'émergence de projets inscrits dans une dynamique économique, sociale et environnementale,

Considérant que ce PTRTE succèdera, pour notre territoire, au Contrat de Ruralité, signé le 6 juillet 2017,

Considérant la nécessité de signer dès maintenant la lettre d'engagement de notre Communauté de Communes, afin de formaliser nos projets pour l'année 2021 et, in fine, de bénéficier de fonds spécifiques pour la réalisation de ces projets,

Considérant la lettre d'engagement annexée,

Entendu M. Pascal GILLAUX, demander au Président, si les communes seront sollicitées dans la mise en œuvre de ce Pacte,

Entendu le Président lui répondre par l'affirmative, précisant que cette lettre devait être acceptée par tous, et qu'il était évident de concerter tous les Maires dans la rédaction de ce Pacte propre à notre territoire,

Entendu M. Robert ITUCCI demander une précision concernant l'article propre au Plan Friche sur la commune de GIVET, et demander des explications sur la phrase : « GIVET : Friche CELLATEX voire friche SOPAL-GASCOGNE »,

Entendu le Président, lui répondre que cette formulation était due à la propriété privée de la friche SOPAL-GASCOGNE,

Entendu M. Claude WALLENDORFF demander à ce que cet article soit modifié par la phrase suivante : « GIVET : Friche Cellatex et friche SOPAL-GASCOGNE »

Entendu le Président valider cette modification,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **valide** le projet de la lettre d'engagement de la Communauté au Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique, annexé,
- * **donne délégation** au Président pour finaliser et signer cette lettre d'engagement.

2021-05-095 Déploiement d'un WIFI Territorial avec l'Office de Tourisme Communautaire : modalités de mise en œuvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-1 et suivants, L.5211-6 et L.1425-1,

Considérant que dans le cadre du Pacte de destination Régionale, la Communauté souhaite offrir aux administrés des points d'accès publics au réseau Internet, pour une durée illimitée, lesquels sont accessibles depuis l'extérieur des bâtiments d'implantation et répondant à une vocation touristique,

Considérant les modalités de déploiement pour la mise en place de bornes WIFI,

Considérant les modalités d'application de ce WIFI Territorial sur les sites touristiques publics et les sites touristiques privés,

Considérant les nombreux avantages que ce WIFI permet, notamment en lien avec le dynamisme touristique,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission Tourisme du 10 décembre 2020,

Entendu M. Fabien BONFILS, demander des précisions sur la mise en place de ces bornes dans des zones non couvertes par un débit internet suffisant,

Entendu le Président lui répondre que la connectivité de ces bornes était liée à la mise en place de la fibre optique sur l'ensemble du territoire,

Entendu le Président, préciser que toutes les modalités techniques de ce marché seront étudiées lors de la prochaine Commission NTIC,

Entendu M. Pascal GILLAUD, préciser les modalités de mise en œuvre de la fibre optique, par la société LOSANGE et expliquer que le raccordement de la fibre est conditionnée au recensement des boîtes aux lettres sur le territoire. Il donne l'exemple de sa commune, où il a eu un problème avec les grottes de Nichet et indiquer qu'il faut être vigilant pour tous les domaines touristiques, car bien souvent ces sites n'ont pas de boîtes aux lettres,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **valide** le déploiement d'un WIFI territorial avec l'Office de Tourisme Communautaire,
- * **approuve** les modalités de mise en œuvre,
- * **autorise** le Président à lancer une consultation pour le recrutement d'un prestataire qui s'occupera du déploiement du WIFI territorial sur notre territoire.

2021-05-096 Prise en charge des frais de déplacement des élus communautaires

Vu l'article L.5211-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié, fixant les modalités d'application,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** que la prise en charge des frais de déplacement des élus, Conseillers Communautaires ou Conseillers Municipaux, ne bénéficiant pas d'indemnités de fonctions sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
 - frais engagés à l'occasion des réunions de Conseil de Communauté, de Bureau, Commissions, Comités et Groupes de Travail, institués par délibération et dont ils sont membres, lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que leur commune de résidence,
 - Le remboursement sera effectué trimestriellement si son montant dépasse 30 € et semestriellement s'il est inférieur à 30 €,
 - La distance kilométrique prise en compte est celle constatée sur un parcours aller-retour entre la Mairie de la commune de résidence et le lieu de la réunion, et selon le taux correspondant à la puissance fiscale du véhicule.
 - Des états de présence seront visés par le Président pour servir à liquider la dépense.
- * **décide** que les frais engagés à l'occasion des réunions des instances où des élus, Conseillers Communautaires ou Conseillers Municipaux ne bénéficiant pas d'indemnités, représentant la Communauté, sont à la charge de la structure qui organise la réunion si elle les prend en charge, sinon de la Communauté.

2021-05-097 Autorisation au Président de signer la convention d'adhésion au programme national Petites Villes de Demain (annexe)

Le Programme « Petites Villes de Demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Considérant qu'à l'échelle du territoire communautaire, quatre communes ont été désignées lauréates de ce dispositif, à savoir FUMAY, GIVET, REVIN et VIREUX-MOLHAIN,

Considérant que la commune de VIREUX-WALLERAND souhaite être retenue pour ce dispositif, sachant qu'elle est concernée par les actions de l'Opération Collective en Milieu Rural (OCMR) et de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

Considérant que cette convention permettra de solliciter le co-financement pour le recrutement d'un chef de projet qui assurera le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local,

Entendu M. Claude WALLENDORFF demander au Président si la Communauté envisage de recruter un chargé de mission, dédié à ce programme,

Entendu le Président, répondre qu'un recrutement est en cours, et que ce chargé de mission sera chargé à la fois de l'ORT et du pilotage opérationnel du Programme Petites Villes de Demain,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** les termes de la convention d'adhésion au programme national Petites Villes de Demain, présentée en annexe,
- * **prend acte et soutient** la volonté de la commune de VIREUX-WALLERAND de participer à ce programme national,
- * **donne délégation** au Président pour signer la convention et tout autre document nécessaire à la concrétisation de ces décisions.

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

2021-05-098 Décision Modificative n° 1 sur le Budget Annexe de la Délégation de Service Public pour Rivéa pour 2021

Vu sa délibération n° 2021-04-066 du 21 avril 2021, approuvant le Budget Primitif Annexe 2021 de la Délégation de Service Public pour Rivéa,

Considérant la nécessité de retranscrire de manière exacte les crédits sur les différents comptes suite à la réception du devis de prestataire Elisath en charge de la billetterie en ligne,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la Décision Modificative n° 1 sur le Budget Annexe de la Délégation de Service Public pour Rivéa pour 2021, comme suit :

Section d'investissement		
Dépenses		
Intitulé	BP	DM 1
Chapitre 011 : Charges à caractère générale		
c/6156 : Maintenance	2 000,00	500,00
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles		
c/67443 : Subv. Aux fermiers et concessionnaires	850 000,00	-500,00
TOTAL		0,00
Section d'investissement		
Dépenses		
Intitulé	BP	DM 1
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles		
c/2051 : Concessions et droits similaires	0,00	8 700,00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles		
c/2135 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions	0,00	12 800,00
c/2188 : Autres immobilisations corporelles	35 000,00	-11 500,00
Chapitre 23 : Immobilisations en cours		
c/2313 : Constructions	10 000,00	-10 000,00
TOTAL		0,00

2021-05-099 Approbation du Compte-Rendu Annuel aux Collectivités (C.R.A.C) 2017-2019 de la concession Actimeuse (annexe)

Vu l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article 29 de la Convention Publique d'Aménagement Actimeuse,

Considérant que ce C.R.A.C présente l'état d'avancement de l'opération d'aménagement ainsi que les différents bilans financiers de l'opération durant les années 2017 à 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le C.R.A.C 2017-2019 de la concession Actimeuse, annexé,

* **donne délégation** au Président pour signer ce C.R.A.C 2017-2019 de la concession Actimeuse.

2021-05-100 Réabonnement des Conseillers Communautaires et du Service Communication à la revue transfrontalière alluMeuse

Considérant l'abonnement de la Communauté depuis plusieurs années, à la revue alluMeuse,

Considérant la promotion historique et culturelle de cette revue pour le territoire communautaire,

Entendu M. Bernard DEFORGE apprécier la démarche de la Communauté de Communes et préciser qu'il était nécessaire de soutenir toutes les actions transfrontalières mettant en avant nos spécificités territoriales,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de poursuivre l'abonnement à alluMeuse, d'un montant de 1 800 € pour la Communauté.

2021-05-101 Adhésion à la Fondation du Patrimoine pour 2021

La Fondation du Patrimoine existe depuis 1997. Il s'agit d'un organisme privé reconnu d'utilité publique. Elle a pour mission de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine de proximité n'étant pas protégé par l'État, de susciter et d'organiser des partenariats publics/privés, et participer financièrement aux actions de restauration. Elle délivre le Label Fiscal qui permet aux particuliers de bénéficier d'une déduction fiscale.

Considérant les avantages pour la Communauté d'une telle adhésion, autant pour le site de Charlemont que pour le Fort Condé,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de verser une cotisation de 600 € à la Fondation du Patrimoine.

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6281 : « Concours divers, cotisations » du Budget Principal 2021 de la Communauté.

2021-05-102 Cotisation 2021 au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ardennais (VALODÉA)

Considérant l'appel à cotisation du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ardennais (VALODÉA), du 16 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le montant de la cotisation 2021 de la Communauté au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ardennais (VALODÉA), fixé à 162 589,40 €, soit 6,10 € par habitant, pour une population de 26 654 habitants.

Cette cotisation est inscrite à l'article 6281 « Concours Divers : cotisations » du Budget Principal 2021 de la Communauté.

2021-05-103 Cotisation 2021 à l'Association des Maires de France (AMF)

Considérant l'appel à cotisation de l'Association des Maires de France du 29 mars 2021,

Entendu M. Fabien BONFILS demander au Président quels étaient les services apportés par cette association à la Communauté,

Entendu le Président lui répondre que l'AMF proposait des veilles juridiques et des formations utiles pour notre Collectivité,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de verser à l'AMF une cotisation de 1 279,90 € pour 2021, pour 27 232 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2021).

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6281 : « Concours divers, cotisations » du Budget Principal 2021 de la Communauté.

2021-05-104 Nouvelle répartition du capital social SPL-XDemat

La société publique locale dénommée SPL-XDemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre EPCI a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand-Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-XDemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du Code du Commerce, l'Assemblée Générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

A l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-XDemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand-Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- Le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- Le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- Le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- Le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- Le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- Le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital social,
- Le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- Le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- Les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Or, selon l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-XDemat, divisé en 12 838 actions, citée supra,
- * **donne** pouvoir à M. Sébastien PAULET, à l'Assemblée Générale de la société SPL-XDemat, pour approuver cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

2021-05-105 Précision sur la délibération n° 2018-08-162 du 29 août 2018 : échange de parcelles entre la Communauté de Communes et les Consorts LE BRECK à HAM SUR MEUSE

Vu sa délibération n° 2018-08-162, du 29 août 2018, décidant de l'échange de parcelles, avec la famille LE BRECK, de leur parcelle B 525 de 1 736 m², contre la parcelle B 679, situées à HAM SUR MEUSE,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** que la Communauté prenne en charge tous les frais inhérents à cet échange,
- * **donne délégation** au Président pour signer les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

C. AFFAIRES ÉCONOMIQUES

2021-05-106 Approbation de la convention avec l'Établissement Public Foncier (EPF) Grand Est pour la requalification d'OXAME (annexe)

Considérant la stratégie de réhabilitation des friches industrielles de notre territoire, notamment concernant la Zone Industrielle ELECTROLUX-PORCHER-OXAME à REVIN,

Considérant la future installation de l'entreprise Mercier sur la friche PORCHER,

Considérant l'occupation de l'usine DELTA DORE et prochainement d'ACDL, dans l'ensemble bâtementaire d'ELECTROLUX,

Considérant qu'ELECTROLUX, travaille en lien avec la DREAL à la dépollution du site dans sa totalité,

Considérant que le propriétaire de la friche OXAME, n'a pas les moyens financiers de procéder à la réhabilitation de cette friche,

Considérant que l'Établissement Public Foncier Grand Est, dont l'objet est d'accompagner les collectivités dans la résorption des friches de leur territoire, est favorable à l'achat et la mise à nu du site OXAME pour une réutilisation industrielle future,

Considérant que l'EPFGE assure le portage à 80% des coûts d'étude ainsi que les travaux de démolition,

Considérant que le site serait restitué à la Communauté au bout de 5 ans,

Entendu M. Fabien BONFILS demander si une estimation du montant des travaux était connue,

Entendu le Président lui répondre par la négative,

Entendu M. Fabien BONFILS, demander au Président si la dépollution du site était comprise dans les travaux,

Entendu le Président lui répondre que la dépollution du site était prévue dans la phase travaux,

Entendu M. Claude WALLENDORFF, représentant de l'EPFGE, via le Conseil Départemental, expliquer les modalités d'intervention et de revente de la friche par l'EPFGE,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la convention tripartite avec l'Établissement Public Foncier Grand Est, et la commune de REVIN, pour la requalification d'OXAME,
- * **approuve** le financement de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse à hauteur de 95 000 €, pour la réhabilitation d'OXAME,
- * **autorise** le Président à signer la Convention.

2021-05-107 Autorisation au Président à recourir à un Contrat de Promotion Immobilière de travaux dans le cadre de la réindustrialisation de la Zone d'activité économique de REVIN en procédure d'appel d'offre restreint

Vu les articles 1831-1 à 1831-5 du Code Civil, précisant les modalités du Contrat de Promotion Immobilière,

Vu les articles R.2361-2 à R2361-7 du Code de la Commande Publique,

Vu sa délibération n° 2021-03-048 du 23 mars 2021, approuvant l'implantation de la société Mercier sur la zone ActiMeuse de REVIN, et validant le schéma global d'aménagement,

Vu sa délibération n° 2021-03-049 du 23 mars 2021, approuvant le principe de la fin anticipée pour motif d'intérêt général de la Concession ActiMeuse,

Vu sa délibération n° 2021-03-050 du 23 mars 2021, autorisant le Président à lancer les consultations sur le portage de l'aménagement,

Vu les termes de la concession ActiMeuse, et notamment de l'inexistence de contrats de maîtrise d'œuvre, et autres liés à l'opération « Mercier », à transférer à la Communauté,

Considérant que la conception d'aménagement a été menée par le groupement de maîtrise d'œuvre composé de la société GNAT et de MA3architecture, dans le cadre de la concession ActiMeuse, déterminant l'objet,

Considérant que la finalité de l'aménagement n'emporte aucun risque pour l'aménageur, il ne peut être établi à nouveau de contrat de concession, pour l'aménagement envisagé,

Considérant les impératifs calendaires de l'industriel qui s'imposent aux opérations d'aménagement,

Considérant que, compte-tenu de la complexité de l'opération, il convient pour la Communauté d'opter pour un Contrat de Promotion Immobilière (CPI) par lequel elle céderait les droits à construire et les obligations qui y sont attachées à un promoteur,

Considérant que ce contrat par nature des principales prestations, s'entend comme un contrat de travaux, que le montant estimatif de cet aménagement a été fixé à 11 600 000 €, supérieur au seuil de publicité européen, qu'il s'agit de désigner des opérateurs compétents après une phase de candidature sur références et moyens pour établir un CPI.

Entendu M. Pascal GILLAUD s'interroger sur le Contrat de Promotion Immobilière, notamment sur le mode de portage et sur la fin de contrat,

Entendu le Président lui répondre que le promoteur immobilier chargé de l'opération assure l'ensemble du marché, qu'il est garant de la bonne exécution des travaux et des garanties constructeurs pendantes. Le Président poursuit en expliquant que la mission du promoteur ne s'achève qu'à la livraison de l'ouvrage et si les comptes de construction ont été définitivement arrêtés entre toutes les parties.

Entendu M. Fabien BONFILS, revenir sur les délais de livraison et demander au Président s'il était prévu au contrat des pénalités de retard,

Il lui est répondu que le contrat préconisera des pénalités de retard. Concernant la date du 31 décembre 2021, à ce jour il s'agit d'un objectif ferme. Toutefois, compte-tenu des délais de livraison des process industriels, et de la nécessité d'une adaptation du bâtiment à ces derniers, une discussion est en cours pour déterminer avec précision l'ordonnancement des livraisons. Ainsi, il pourrait être admis que 60 % des bâtiments et 40 % des VRD soient réalisés en décembre 2021 pour une livraison définitive totale au mois de mars 2022. A ce stade, rien n'est établi, toutefois, cela devra figurer au dossier de consultation de la seconde phase.

Entendu M. Claude WALLENDORFF demander au Président qui va payer les entreprises,

Entendu le Président, l'informer en précisant que le promoteur va financer les entreprises, et que la Communauté va faire des avances sur travaux au promoteur,

Entendu M. Claude WALLENDORFF demander au Président à quelle date sera dénoncée la concession Protéame,

Entendu le Président, lui répondre que cette concession prendra fin au plus tard le 14 juillet 2021,

Entendu M. Claude WALLENDORFF demander au Président si un permis de construire avait été déposé concernant ce projet,

Entendu le Président, lui répondre qu'un permis de construire avait été déposé le 25 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le recours à un Contrat de Promotion Immobilière pour la réindustrialisation du site ActiMeuse, en vue de l'installation des Cycles Mercier,
- * **approuve** le choix d'un appel d'offre restreint publié au JOUE et au BOAMP,
- * **approuve** le recours aux délais d'urgence pour la phase candidature (15 jours) et la phase de remise des offres (21 jours) compte-tenu de l'impératif de livraison, condition de l'installation de l'industriel Mercier et de la création de 270 emplois attendus,
- * **approuve** les éléments de la consultation,
- * **approuve** les clauses types du Contrat de Promotion Immobilière,
- * **donne délégation** au Président pour signer tous documents afférents.

2021-05-108 Projet installation Mercier : Recrutement d'un Assistant Maître d'Ouvrage (AMO)

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2122-1, précisant les possibilités de contractualiser avec un opérateur économique sans publicités ni mise en concurrence,

Vu sa délibération n° 2021-03-048 du 23 mars 2021, approuvant l'implantation de la société Mercier sur la zone ActiMeuse de REVIN, et validant le schéma global d'aménagement,

Vu sa délibération n° 2021-03-049 du 23 mars 2021, approuvant le principe de la fin anticipée pour motif d'intérêt général de la Concession ActiMeuse,

Considérant le contrat de maîtrise d'œuvre existant entre le concessionnaire actuel Proteame, et le groupement de maîtrise d'œuvre constitué de MA3architecture et GNAT, lequel ne peut être transféré à la Communauté, car s'achevant à la phase ACT,

Vu sa délibération n° 2021-03-050 du 23 mars 2021, autorisant le Président à lancer les consultations sur le portage de l'aménagement,

Considérant la complexité de l'opération et la nécessité d'entretenir un lien permanent entre la Communauté (maître d'ouvrage), le promoteur et l'industriel,

Considérant l'existence d'un lien contractuel et de confiance entre GNAT, concepteur de l'aménagement, et le représentant des Cycles Mercier, notamment pour l'adéquation des ouvrages au process,

Considérant la nécessité d'une interface technique entre la Communauté, l'industriel et le promoteur, que la Communauté ne peut assurer en régie,

Considérant la nécessité, pour la Communauté, de s'adjoindre l'assistance d'un Assistant Maître d'Ouvrage (AMO) pour assurer la conduite des opérations,

Considérant que cet AMO ne peut être, au regard de l'exposé ci-dessus, que GNAT Ingenierie,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la passation d'un contrat, sans publicité ni mise en concurrence avec GNAT Ingenierie,

* **donne délégation** au Président pour signer tous documents afférents.

16. Territoire Zéro Chômeur Longue Durée : demande de subvention pour une étude de faisabilité – labellisation

Ce point est reporté.

D. HABITAT

2021-05-109 Modification et mise à jour du règlement des aides volontaires de la Communauté à l'Habitat (annexe)

Vu sa délibération n° 2015-09-184 du 30 septembre 2015, limitant les aides de la Communauté en faveur de l'habitat aux propriétaires privés, aux seules aides façades et toitures répondant à un intérêt général, renvoyant cet intérêt à une sectorisation du territoire communautaire en 2 secteurs,

Vu ses délibérations n° 2016-05-102 du 29 mai 2016, n° 2018-08-165 du 29 août 2018, n° 2018-12-245 du 19 décembre 2018 et 2019-10-234 du 22 octobre 2019 modifiant ledit règlement,

Considérant la nécessité de modifier ledit règlement, suite à une erreur dans la rédaction du point I-7 « Aide à la réhabilitation des logements communaux »,

Considérant l'avis favorable, à la majorité, de la Commission Urbanisme et Habitat, du 6 mai 2021,

Entendu M. Claude WALLENDORFF demander à ce que la Communauté revoie à la hausse les plafonds financiers d'intervention,

Entendu le Président lui répondre que cette demande sera à l'ordre du jour d'une prochaine Commission Habitat,

Entendu M. Fabien BONFILS s'étonner de l'ampleur des travaux pour l'octroi de cette aide pour les particuliers, et demander s'il était possible de différencier les aides pour les travaux pour faciliter les démarches et pour que cela soit moins coûteux pour les particuliers,

Entendu le Président lui répondre que la Communauté de Communes dispose de plusieurs dispositifs d'aide à l'habitat, plus centrés sur la rénovation énergétique de l'habitat privé, comme par exemple le dispositif « Programme d'intérêt Général »,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de modifier le règlement des aides volontaires de la Communauté à l'Habitat en remplaçant l'article suivant :

Ancienne version :

« Cette aide, non soumise aux conditions de ressources des locataires, est plafonnée selon le seuil fixé (pour rappel : surface de référence par logement).

Le plafond de cette aide se calcule comme suit : $500 \text{ €} \times \text{surface du logement}$ (limitée à 150 m² par logement de tout type de F1 à F6) », par l'article ci-dessous :

Nouvelle version :

« Cette aide, non soumise aux conditions de ressources des locataires, est plafonnée selon le seuil fixé (pour rappel : surface de référence par logement).

Le plafond de la dépense subventionnable se calcule comme suit : 500 € X surface du logement (limitée à 150 m² par logement de tout type de F1 à F6) »

* **donne délégation** au Président pour modifier et signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision.

2021-05-110 Suites à donner au Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux en Ardennes » (annexe)

Vu la participation de la Communauté, à travers le Syndicat Mixte du Pays des Vallées de Meuse et de Semoy, au programme Habiter Mieux 2012-2017 et les très bons résultats de cette opération sur notre territoire,

Vu sa délibération n° 2018-06-119 du 27 juin 2018, confirmant l'engagement de la Communauté dans le futur PIG,

Vu sa délibération n° 2020-11-263 du 24 novembre 2020, approuvant l'avenant n° 1 à la convention relative au PIG « Habiter Mieux en Ardennes »,

Considérant l'arrivée à échéance du PIG actuel au 21 septembre 2021,

Considérant l'avis favorable, du Comité de Pilotage, du 16 novembre 2020, de la mise en place d'un prochain PIG, à l'échelle du Département,

Considérant la volonté des EPCI de poursuivre leurs actions en faveur de l'habitat, à l'issue du PIG en cours et souhaitant notamment maîtriser l'animation de ces programmes,

Considérant qu'à l'issue de ce PIG, en concertation avec les autres EPCI, il a été décidé de scinder le prochain dispositif départemental en trois zones,

Considérant que pour notre territoire, le dispositif « Nord » sera territorialisé à l'échelle du Parc Naturel Régional des Ardennes, regroupant la Communauté de Communes Ardenne Thiérache et la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardennes,

Considérant la nécessité de prolonger le PIG actuel de 6 mois,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la prolongation de 6 mois du PIG actuel,
- * **autorise** le Président à signer l'avenant correspondant à la convention qui nous lie avec le Conseil Départemental des Ardennes,
- * **approuve** l'engagement aux côtés de la Communauté de Communes Ardenne Thiérache et de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, dans un dispositif (OPAH ou PIG) qui sera porté par le Parc Naturel Régional des Ardennes, à l'issu du PIG actuel,
- * **confie** au Parc Naturel Régional des Ardennes, la gestion du dispositif SARE,
- * **donne délégation** au Président pour signer tous documents afférents.

E. ENVIRONNEMENT

2021-05-111 Mise en place du tri à la source des biodéchets (annexe)

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la Lutte contre le Gaspillage et l'Économie Circulaire,

Considérant la volonté de la Communauté de procéder à un tri à la source des biodéchets ayant pour but de réduire la quantité de déchets ménagers,

Considérant la proposition de VALODEA de mettre en place un dispositif d'accompagnement au déploiement du compostage individuel et collectif sur l'ensemble de son territoire,

Considérant les différents scénarios proposés par VALODEA, présentés en annexe,

Entendu M. Claude WALLENDORFF, s'interroger sur la mise en place du compostage pour les logements collectifs, et notamment sur la répartition des composteurs dans les logements collectifs de moins de 30 foyers,

Entendu M. Richard CHRISMENT, lui répondre que ces composteurs en logement collectifs seront installés dans chaque logement collectifs, selon la taille de ces logements,

Entendu M. Jean-Marie BARREDA évoquer la problématique du tri des déchets de manière générale, et évoquer les problématiques des dépôts sauvages dans sa commune,

Considérant l'avis de la Commission Environnement, du 12 avril 2021, de se porter vers le scénario n° 1,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de choisir le scénario n° 1 à savoir :

Scénario 1 : Compostage :

Pour les pavillons individuels : 1 composteur par foyer

Pour les logements collectifs : 1 site de compostage collectif pour 30 foyers

Pour les établissements scolaires, EHPAD : 1 composteur collectif

* **donne délégation** au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

F. PETITE ENFANCE

2021-05-112 Demande de subvention pour la mise en place d'une supervision des personnels des SMA

Considérant les problématiques auxquelles font face les personnels de SMA, dans l'exercice de leurs fonctions,

Considérant la nécessité de superviser les personnels des SMA, par un psychologue clinicien, afin de mieux répondre aux problématiques liées à leurs fonctions,

Considérant que cette démarche est financée à 70 % par la CAF,

Considérant que ce projet sera mis en place dans tous les SMA du territoire de la Communauté durant 16 mois à partir de septembre 2021,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission Petite Enfance, du 13 avril 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de mettre en place et de subventionner à hauteur de 30 %, soit 3 420 €, la démarche de supervision par un psychologue des personnels des SMA, pour faciliter les conditions de travail de ces personnels,

* **donne délégation** au Président pour signer tous documents afférents.

2021-05-113 Évolution du Relais Assistantes Maternelles (RAM) en Relais Petite Enfance (RPE)

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique,

Considérant que cette loi apporte une modification de l'appellation du Relais Assistantes Maternelles (RAM) en Relais Petite Enfance (RPE),

Considérant que les RPE ont pour rôle « d'informer les familles sur l'ensemble des modes d'accueil, collectifs ou individuels, de les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins en tenant compte des orientations définies, le cas échéant, par la commission départementale de l'accueil des jeunes enfants »,

Considérant le déménagement du RAM de VIREUX-WALLERAND courant mai 2021,

Considérant que ce changement d'appellation permettra à la Communauté d'entamer une nouvelle campagne autour du RPE permettant de remplir plusieurs objectifs du Contrat Enfance Jeunesse,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission Petite Enfance, du 13 avril 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la modification d'appellation du Relais Assistante Maternelle en Relais Petite Enfance.

G. PERSONNEL

2021-05-114 Lignes Directrices de Gestion (annexes)

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, de Transformation de la Fonction Publique, imposant la rédaction de Lignes Directrices de Gestion, permettant de formaliser à notre échelle la politique de gestion des Ressources Humaines,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 33-5, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n° 2007-06-150 du 29 juin 2007, et n° 2007-09-180 du 5 septembre 2007 fixant le taux maximum d'avancement à 100 %,

Vu sa délibération n° 2020-09-235 Bis du 29 septembre 2020, approuvant le tableau des effectifs de la Communauté,

Considérant que ces Lignes Directrices Gestion (LDG) déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines, à conduire à l'échelle de la Communauté de Communes, compte-tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences,

Considérant que ces Lignes Directrices de Gestion fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnel,

Considérant l'assistance de KPMG secteur public dans l'élaboration de ce document cadre,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Technique du 18 mai 2021,

Entendu M. Fabien BONFILS, demander au Président l'intérêt de faire appel au cabinet KPMG et demander s'il était pas possible de passer par l'AMF ou par une solution en interne,

Il lui est répondu que le cabinet KPMG avait travaillé à plusieurs reprises avec la Communauté, notamment au sujet des Ressources Humaines, et qu'actuellement la Communauté n'avait pas les ressources internes pour procéder à l'élaboration de ces Lignes Directrices de Gestion,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** les Lignes Directrices de Gestion internes, annexées,

* **donne délégation** au Président pour signer tous documents afférents à cette décision.

2021-05-115 Compétence eau et assainissement : transfert de personnel à la Communauté et mise à disposition des Régies Intercommunales (annexe)

Vu les délibérations n° 2019-09-195 et 2019-09-200 du 24 septembre 2019, portant création de deux régies dotées de l'autonomie financière et de la personnalité morale à savoir la Régie Intercommunale d'Alimentation en Eau Potable et la Régie Intercommunale d'Assainissement,

Vu sa délibération n° 2020-02-017 du 4 février 2020, approuvant les conventions de mise à disposition de deux agents de la Communauté aux Régies Intercommunale d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement,

Vu l'article L.5211-4-1 du CGCT prévoyant le sort des personnels en cas de transfert de compétence d'une commune vers un EPCI,

Considérant les remarques du contrôle de la légalité, contestant d'une part la mise à disposition d'un agent, du fait que, selon lui, celui-ci était affecté à plein temps au service transféré et qu'en conséquence, il aurait dû être transféré au sein des services de la Communauté de Communes et, d'autre part, que les agents concernés auraient dû être mis à disposition ou transférés à la Communauté, détentrice de la compétence et non pas aux Régies Intercommunales,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** ces principes de transfert des agents concernés à la Communauté,
- * **approuve** les créations de postes correspondantes à savoir :
 - un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet,
 - un poste d'adjoint technique à temps complet,
 - un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet, soit 17,5/35^{ème},
- * **approuve** leur mise à disposition des Régies Intercommunales, sur la base du modèle de convention en annexe.

H. INFORMATION DU PRÉSIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

2021-05-116 Bilan de l'enlèvement des pneus usagés sur le territoire de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse

Considérant les différents dépôts sauvages de pneus usagés sur le territoire communautaire,

Considérant l'opération de ramassage groupé de ces pneus dans les communes concernées,

Considérant le bilan suivant :

Communes	Quantité estimative	Quantité collectée
ANCHAMPS	Une cinquantaine	91.82 tonnes
AUBRIVES	Une vingtaine	
Communauté de Communes	1 200 pneus issus du Fort Condé	
HARGNIES	Equivalent d'une benne	
HAYBES	Une quarantaine	
HIERGES	Plusieurs centaines sur le crassier	
RANCENNES	61 pneus	
REVIN	Plus de 300 pneus	
VIREUX-WALLERAND	Une cinquantaine	

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- * **donne acte** au Président de cette information.

B. DEKENS	R. CHRISMENT	F. PRIGNON	H. FRANCOTTE	J.-M. BARREDA
V. ROGISSART	R. DEBOWSKI	P. GILLAUD	M. SONNET	L. PASSEFORT
A. ESCOBAR	M. CAPLET	E. GUERINY	R. ITUCCI	A. WAUTOT <i>(à partir du point n° 2021-05-095)</i>
C. WALLENDORFF	J. PECHEUX <i>(à partir du point n° 2021-05-095)</i>	G. DELATTE	F. CHABOT	D. HAMAIDE
		E. VISCARDY	J.-C. JACQUEMART	B. DEFORGE
J.-C. GRAVIER	D. FLORES	I. BODART		P. RAVIDAT
J. BOUCHER		B. DUMON	J. GUION	
G. GIULIANI	L. DE BARROS	J. DEVIN	L. COMPAGNON	F. BONFILS
J.-P. DEVRESSE	S. GUMEZ	A. COURTOIS	J.-L. GRABOWSKI	